

PRÉFET DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT LE REJET D'EAUX PLUVIALES - RÉHABILITATION DE LOGEMENTS RUE ETOC DEMAZY - COMMUNE DU MANS

DOSSIER N° 72-2020-00301 Le préfet de la SARTHE Officier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8;

VU le code civil et notamment son article 640;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Huisne, approuvé le 12 janvier 2018 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 10 Décembre 2020, présenté par l'ASL ETOC DEMAZY, enregistré sous le n° 72-2020-00301 et relatif au rejet d'eaux pluviales - Réhabilitation de logements - rue Etoc Demazy - commune du Mans ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

ASL ETOC DEMAZY - 30 Cours de l'Ile Seguin - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

concernant:

Le rejet d'eaux pluviales - Réhabilitation de logements - rue Etoc Demazy -

dont la réalisation est prévue dans la commune du LE MANS

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)		

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie du LE MANS où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois à la Commission Locale de l'Eau (CILE) du SAGE de l'Huisne; pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie des communes LE MANS, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réserves.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LE MANS, le 10 décembre 2020 Pour le Préfet de la SARTHE Le Chef du service Eau et Environnement

Luc BARSKY

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courner ou un cournel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)



Liberté Égalité Fraternité

PRÉFET DE LA SARTHE

Direction
Départementale des
Territoires de la Sarthe

ASL ETOC DEMAZY

30 Cours de l'Ile Seguin

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Service de police de l'eau

Dossier suivi par : David SOUCHU

Mèl : david.souchu@sarthe.gouv.fr

Tél.: 02 72 16 41 91

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6

du code de l'environnement :

Le rejet d'eaux pluviales - Réhabilitation de logements - rue Etoc

Demazy - commune du Mans Accord sur dossier de déclaration

Réf.: 72-2020-00301

LE MANS, le 10 Décembre 2020

Monsieur.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Le rejet d'eaux pluviales - Réhabilitation de logements - rue Etoc Demazy sur la commune du LE MANS

Dossier enregistré sous le numéro : 72-2020-00301.

j'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Huisne pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation Le Chef du service Eau et énvironnement

Luc BARSKY

Annexe technique au récépissé (prescriptions) :

Rejets d'eaux pluviales du projet de réhabilitation «Rue ETOC DEMAZY» sur la ville de Le Mans (réf : 72-2020-00301)

DDT 72

le 05/12/2020

Historique ou contexte:

L'hôpital Etoc-Demazy était un hôpital psychiatrique historique de la ville du Mans ouvert en 1828 situé dans le quartier NOVAXIS. Sa fermeture est survenue en 2011 afin d'être rattaché à l'hôpital d'Allonnes, situé dans l'agglomération Mancelle.

L'opération projetée est la réhabilitation de bâtiments existants en logements.

Les terrains et les immeubles les plus anciens sont protégés au titre des monuments historiques.

Cumul d'opération :

RAS

Gestion des eaux pluviales

Dispositif sur site:

Le système de collecte et de traitement pour les eaux de voirie et des bâtiments sont composés des ouvrages suivants :

- Des canalisations et caniveaux grille
- Noue de régulation de type à sec assurant les fonctions suivantes :
 - régulation hydraulique.
 - abattement de la pollution.
- Puisards d'infiltration
- · Chaussées réservoirs
- Bassins de type SAUL (Structure Alvéolaire Ultra Légère)

Dimensionnement des bassins de rétention et d'infiltration

	Volume utile final en m³	Surface infiltration du bassin	Temps de vidange	Profondeur et dimension Lxlxh	Unité et diamètre	dispositif
Bassin SBV n°1	11,83	157m²	2h50	H :10 cm	1	Espace vert infiltration
Bassin SBV n°1 bis	9,18	74 m²	4h10	H :13 cm	1	Espace vert infiltration
Bassin SBV n°2	45,94	703 m²	2h20	H :10 cm	1	Espace vert infiltration
Bassin SBV n°3	48,78	118 m²	13h08	16,8x8,8x0,35	1	SAUL

Bassin SBV n°4	44,32	835 m²	1h08	H :10 cm	1	Espace vert infiltration
Bassin SBV n°5	30,10	374 m²	2h07	H :10 cm	1	Espace vert infiltration
Bassin SBV n°6	60,25	674 m²	3h00	H : 10cm	1	Espace vert infiltration
Puits >Inf. SBV n°6 bis	3,46	16,5 m²	7h00	H : 75 cm	6 U D 1000 mm	Puit d'infiltration
Bassin SBV n°7-1	52,92	129 m²	13h07	14,40x11,20 x0,35	1	SAUL
Bassin SBV n°7-1 bis	1,48	10,4 m²	4h08	H : 70 cm	4 U · D 1000 mm	Puit d'infiltration
Bassin SBV n°7-2	23,53	39 m²	20h10	8,00x 4,80x 0,66	1	SAUL
Bassin SBV n°8	12,24	158 m²	3h00	H : 10 cm	1	Espace vert infiltration
Bassin SBV n°9	42,84	676 m²	2h10	H : 10 cm	1	Espace vert infiltration
Bassin SBV n°9 bis	0,76	5,2 m²	4h09	H : 70 cm	2 U D 1000 mm	Puit d'infiltration
Bassin SBV n°10	52,65	128 m²	13h07	18,40x 8,80x 0,35	1	SAUL
Bassin SBV n°11	18,72	604 m²	1h00	H: 10 cm	1	Espace vert infiltration
Bassin SBV n°12	34,83	547 m²	2h10	H : 10 cm	1	Espace vert infiltration
Bassin SBV n°12 bis	6,75	23,8 m²	9h50	H : 300 cm	2 U D 1200 mm	Puit d'infiltration
Bassin SBV n°13-	31,86	260 m²	4h10	H : 35 cm	1	Chaussée réservoir
Bassin SBV n°13- 2	3,06	6 m²	17h00	3,20x 3,20x 0,35	1	SAUL
Bassin SBV n°14	27,54	229 m²	4h00	H : 13 cm	1	Espace vert infiltration
Bassin SBV n°15	23,85	61,8m²	12h09	13,60x 5,60x 0,35	1	SAUL
Bassin SBV n°16	15,84	30 m²	18h00	11,20x 2,40x 0,66	1	SAUL

[•]Aménagement du projet de réhabilitation «Rue ETOC DEMAZY» sur la ville de Le Mans superficie totale collectée par les points de rejet de l'ensemble de l'aménagement 2,3 ha.
• pluie de référence pour le dimensionnement des ouvrages..... LMM 45mm/36mn

Exutoire de l'ouvrage de rétention :

En cas d'événement supérieur à la pluie de référence de LMM, le ruissellement occasionné par la saturation progressive des sols et la pente vers l'EST et le SUD du site devraient conduire à un épandage naturel superficiel des eaux ruisselées vers la Sarthe à 100 mètres au SUD.

Description de l'ouvrage de contrôle en sortie de chaque bassin :

- -Un régulateur de type vortex
- -Un dégrillage
- -Une cloison siphoïde
- -Un ouvrage de dispersion des flux
- -Un dispositif de cloisonnement en cas de pollution.

Précautions en phase travaux :

Selon les prescriptions de la page 42 du dossier de déclaration.

Entretien courant, entretien périodique :

Selon les prescriptions de la page 43 du dossier de déclaration.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.